

**Province de Québec  
Municipalité de  
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 18 janvier 2021 à compter de 19h30, exceptionnellement par Facebook live et à huis clos conformément à l'arrêté numéro 1-2021 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 6 janvier 2021.

PRÉSENCES : Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4 et M. Claude Lussier, conseiller siège no 5, M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Isabelle Martin, responsable des loisirs, vie communautaire, communications, sont également présents.

10 personnes assistent à la séance via Facebook live.

**ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2021**

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes via Facebook live

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 31.

Adoptée à l'unanimité

**2021-01-001 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

**2021-01-002 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020, DE LA SÉANCE ORDINAIRE AJOURNÉE DU 14 DÉCEMBRE 2020 ET CELUI DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020 (BUDGET 2021)**

Il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, que le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, de la séance ordinaire d'ajournée du 14 décembre 2020 et celui de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 (budget 2021).

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE DÉCEMBRE 2020 ET DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE DÉLÉGATION 538-2015**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses de décembre 2020 ainsi que le rapport des paiements effectués et la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

## 2021-01-003 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser les déboursés du mois de décembre 2020 et de janvier 2021 pour un montant total de 17 298.82 \$.

Adoptée à l'unanimité

## 2021-01-004 RENOUVELLEMENT DU TAUX RÉDUIT DE COTISATION À L'ASSURANCE-EMPLOI 2021

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton renouvelle une demande de la réduction du taux de cotisation à l'assurance-emploi pour l'année 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** pour être éligible à un taux réduit d'employeur, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton devra partager la réduction avec ses employés dans une proportion d'au moins 5/12;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil est tenu de se prononcer sur la façon dont sera réparti entre les employés le 5/12 du taux de réduction.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, que, le Conseil autorise le dépôt en espèce à chaque employé auquel s'applique le taux de cotisation, un montant équivalent à 5/12 de la contribution d'employeur à l'assurance-emploi économisé par la Municipalité sur la cotisation salariale en raison de sa participation à ce programme.

Adoptée à l'unanimité

## 2021-01-005 AUTORISATION DE PAIEMENT À CIM POUR SOUTIEN TECHNIQUE ANNUEL

**CONSIDÉRANT QUE** le soutien technique de CIM est nécessaire pour le bon fonctionnement du bureau municipal;

**CONSIDÉRANT** la facture reçue de CIM de 6 444.35 \$ taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser le paiement de 6 444.35 \$ taxes incluses à CIM pour le soutien technique annuel.

Adoptée à l'unanimité

## 2021-01-006 AUTORISATION DE PAIEMENT PARTIEL – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 - À HUARD EXCAVATION INC. POUR LE CONTRAT SCM-2020-09 – PONCEAUX RUES BÉLAND ET 1<sup>ER</sup> RANG EST, CANALISATION RUE BOULAIS, GARAGE MUNICIPAL ET ROND-POINT BÉLAND

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2020-09-269 le conseil octroyait le contrat SCM-2020-09 – ponceaux rues Béland et 1<sup>er</sup> Rang Est, canalisation rue Boulais et garage municipal et rond-point Béland au montant de 115 921.82 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2020-09-279 le maire a apposé son droit de veto concernant l'octroi dudit mandat et que celui-ci a été modifié pour un contrat au montant de 108 120.77 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QU'UN** premier paiement partiel a été payé au montant de 88 182.91 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur, M. Dave Williams recommande un 2e paiement partiel au montant de 6 143.98 \$;

**CONSIDÉRANT** la facture reçue par Huard Excavation inc. au montant de 99 291.46 \$ pour la réalisation des travaux.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le paiement partiel de 6 143.98 \$ taxes incluses à Huard Excavation inc.

Adoptée à l'unanimité

**M. Sylvain Goyette quitte la salle à 19h35**

**2021-01-007** **AUTORISATION DE PAIEMENT À LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA POUR LA RÉPARTITION PROVISOIRE 1 – RÉOLUTION 2020-09-300 – COURS D'EAU DUBUC**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2020-09-300 de la MRC de La Haute-Yamaska;

**CONSIDÉRANT** la facture reçue de la MRC de La Haute-Yamaska de 43 505.82 \$ taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le paiement de 43 505.82 \$ taxes incluses à la MRC de La Haute-Yamaska.

Adoptée à l'unanimité

**2021-01-008** **AUTORISATION DE PAIEMENT À LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA POUR LA RÉPARTITION PROVISOIRE 1 – RÉOLUTION 2020-12-481 – COURS D'EAU DUBUC EMBRANCHEMENT 2**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2020-12-481 de la MRC de La Haute-Yamaska;

**CONSIDÉRANT** la facture reçue de la MRC de La Haute-Yamaska de 13 802.48 \$ taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser le paiement de 13 802.48 \$ taxes incluses à la MRC de La Haute-Yamaska.

Adoptée à l'unanimité

**M. Sylvain Goyette revient dans la salle à 19h37**

**2021-01-009** **AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC SCM-2020-51 POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE RANG HAUT-DE-LA-RIVIÈRE NORD**

**CONSIDÉRANT QUE** le pavage est prévu sur le rang Haut-de-la-rivière Nord;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est recommandé par le comité voirie de remplacer un ponceau avant la réalisation des travaux de pavage.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier d'ajouter à l'appel d'offres SCM-2020-51 le remplacement d'un ponceau sur le rang Haut-de-la-rivière Nord.

Adoptée à l'unanimité

**2021-01-010** **VENTE DU LOT 4 031 198 À INOX MILTON**

**CONSIDÉRANT QU'UN** appel de projets s'est déroulé du 23 novembre 2020 au 8 janvier 2021 concernant la mise en vente du lot 4 031 198 du parc PME et que cinq projets furent déposés;

**CONSIDÉRANT QU'UN** rapport d'évaluation des projets a été réalisé par la direction générale et que celui-ci conclut selon les quatre critères qui avaient été établis que le projet à retenir est celui d'Inox Milton;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

Entreprises	Note en pourcentage
Inox Milton	85%
Balux	70%
Excavation Beaudoin	55%
François Paré	50%
Lignes Maska	45%

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est propriétaire du lot 4 031 198 du cadastre du Québec et que ce terrain fait partie de la réserve foncière dans le cadre du projet de la zone industrielle et commerciale municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a le pouvoir de vendre cet immeuble en vertu du code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est d'accord avec la conclusion du rapport d'évaluation des projets de la direction générale.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

**DE** vendre le lot # 4 031 198 du parc PME à Inox Milton;

**LE** prix de vente est fixé à 65 000.00 \$ plus les taxes applicables (TPS et TVQ);

**LES** frais de notaire et les droits de mutation dudit lot sont entièrement à la charge de Inox Milton;

**D'autoriser** le maire ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint, à signer tous les documents requis pour conclure la transaction et donner plein effet à la présente résolution au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-011

## **AUTORISATION DE VENTE À M. JEAN-SIMON GERVAIS ET MME MARIE-LISE LEFEBVRE DU LOT 6 344 227 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**Soumis** : Offre d'achat de monsieur Jean-Simon Gervais et madame Marie-Lise Lefebvre en date du 11-01-2021 pour l'acquisition du lot 6 344 227 du cadastre du Québec.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est propriétaire du lot 6 344 227 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a le pouvoir de vendre cet immeuble en vertu du code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gervais et madame Lefebvre présentent au conseil municipal une offre d'achat de 80 000.00 \$ (plus les taxes applicables) pour le lot 6 344 227 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3582 mètres carrés ainsi qu'un dépôt d'une somme de 2 000.00 \$.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

**D'accepter** l'offre d'achat du 13-01-2021 de monsieur Gervais et madame Lefebvre pour l'acquisition du lot 6 344 227 du cadastre du Québec;

**LE** prix de vente est de 80 000.00 \$ plus les taxes applicables (TPS et TVQ);

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**LES** frais de notaire et les droits de mutation dudit lot sont entièrement à la charge de l'acquéreur;

**LE** maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence le directeur général adjoint, sont autorisés à signer l'acte de vente, à intervenir au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ainsi qu'à signer tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-012

## **AUTORISATION DE VENTE À M. JÉRÉMIE LAMBERT ET MME LAURALIE MALENFANT DU LOT 6 344 226 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**Soumis** : Offre d'achat de monsieur Jérémie Lambert et madame Lauralie Malenfant en date du 13-01-2021 pour l'acquisition du lot 6 344 226 du cadastre du Québec.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est propriétaire du lot 6 344 226 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a le pouvoir de vendre cet immeuble en vertu du code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Lambert et madame Malenfant présentent au conseil municipal une offre d'achat de 80 000.00 \$ (plus les taxes applicables) pour le lot 6 344 226 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3615.3 mètres carrés ainsi qu'un dépôt d'une somme de 2 000.00 \$.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

**D'accepter** l'offre d'achat du 13-01-2021 de monsieur Lambert et madame Malenfant pour l'acquisition du lot 6 344 226 du cadastre du Québec;

**LE** prix de vente est de 80 000.00 \$ plus les taxes applicables (TPS et TVQ);

**LES** frais de notaire et les droits de mutation dudit lot sont entièrement à la charge de l'acquéreur;

**LE** maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence le directeur général adjoint, sont autorisés à signer l'acte de vente, à intervenir au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ainsi qu'à signer tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-013

## **AUTORISATION DE VENTE À M. HUGO ST-PIERRE-GUILLEMETTE ET MME SARAH MALENFANT DU LOT 6 344 225 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**Soumis** : Offre d'achat de monsieur Hugo St-Pierre-Guillemette et Mme Sarah Malenfant en date du 14-01-2021 pour l'acquisition du lot 6 344 225 du cadastre du Québec.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est propriétaire du lot 6 344 225 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a le pouvoir de vendre cet immeuble en vertu du code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur St-Pierre-Guillemette et madame Malenfant présentent au conseil municipal une offre d'achat de 80 000.00 \$ (plus les taxes applicables) pour le lot 6 344 225 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3655.8 mètres carrés ainsi qu'un dépôt d'une somme de 2 000.00 \$.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

**D'accepter** l'offre d'achat du 14-01-2021 de monsieur St-Pierre-Guillemette et madame Malenfant pour l'acquisition du lot 6 344 225 du cadastre du Québec;

**LE** prix de vente est de 80 000.00 \$ plus les taxes applicables (TPS et TVQ);

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**LES** frais de notaire et les droits de mutation dudit lot sont entièrement à la charge de l'acquéreur;

**LE** maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence le directeur général adjoint, sont autorisés à signer l'acte de vente, à intervenir au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ainsi qu'à signer tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**2021-01-014**      **ABROGATION DU RÈGLEMENT 524-2014 – VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

**CONSIDÉRANT** la résolution 14-03-081 par laquelle le conseil adoptait le règlement 514-2014 – visant la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à l'entretien des cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite réserve n'a jamais été utilisée et qu'un montant de 75 000.00 \$ y est rattaché.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette., appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser l'abrogation du règlement 524-2014.

Adoptée à l'unanimité

**2021-01-015**      **CLUB DE MOTONEIGISTES – VALIDATION DES PASSAGES DE VÉHICULES HORS ROUTES POUR L'ANNÉE 2020-2021**

**Soumis** : Lettre du Club Les Motoneigistes du Corridor Permanent Inc à l'effet de valider les passages de véhicules hors routes sur notre territoire pour l'année 2020-2021.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu,

**DE** valider six (6) passages de véhicules hors routes sur notre territoire pour l'année 2020-2021, soit :

1. Rang Boileau (100 mètres sur la voie publique)
2. Route Boileau (à partir de l'intersection de la route 137 cohabitation sur 100 mètres)
3. 3<sup>e</sup> Rang Ouest (près du numéro 141)
4. 3<sup>e</sup> Rang Ouest (à l'Est du 461, traverse directe)
5. 1<sup>er</sup> Rang Ouest (face au 685, conjoint sur 150 mètres)
6. 5<sup>e</sup> Rang (près des Écuries Eureka)

La Route 137 Sud étant sous la juridiction du Ministère des Transports, une demande devra leur être transmise afin d'obtenir l'autorisation de traverse pour cette route.

Adoptée à l'unanimité

**RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE DÉCEMBRE 2020**

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de décembre 2020 soit :

Cert. Autorisation d'abattage d'arbres 2

Permis de brûlage 7

Certificat d'autorisation – Autre 3

Demande de dérogation mineure 1

Permis de lotissement 2

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

Permis de rénovation 5

Pour un total de 20 permis et une valeur totale de 155 500.00 \$

## DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION ÉCRITE, TENUE DU 14 DÉCEMBRE 2020 AU 5 JANVIER 2021, CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 596-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NO. 558-2017, VISANT À MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ ET AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal.

2021-01-016

## ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT N° 596-2020 - AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N° 558-2017, VISANT À MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ ET AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite réviser son règlement de permis et certificats 558-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite modifier les dispositions relatives aux pouvoirs du fonctionnaire désigné et aux conditions d'émission des permis et certificats;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 124 de la LAU, le Conseil doit adopter un premier projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté 2020-090 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 11 novembre 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire publique du conseil du 7 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a adopté le projet de règlement lors de la séance publique tenue le 7 décembre 2020, par la résolution n° 2020-12-395;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'arrêté 2020-090 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 11 novembre 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la séance de consultation publique est remplacée par une consultation écrite;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public pour la tenue d'une consultation écrite a été publié le 9 décembre 2020, au bureau municipal, situé au 112 rue Principale et à l'église de Sainte-Cécile-de-Milton située au 345 rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** la consultation s'est tenue entre le 14 décembre 2020 et le 5 janvier 2021, pendant laquelle aucun commentaire n'a été reçu, et dont le procès-verbal a été soumis au conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications sont apportées au projet de règlement à la demande du conseil;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'adopter le règlement n° 596-2020, intitulé « Règlement 596-2020, amendant le règlement de permis et certificats n° 558-2017, visant à modifier les dispositions relatives aux pouvoirs du fonctionnaire désigné et aux conditions d'émission des permis et certificats, avec modification.

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

## DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION ÉCRITE, TENUE DU 14 DÉCEMBRE 2020 AU 5 JANVIER 2021, CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 599-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. 561-2017, VISANT À AJOUTER LES NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMMUNISATION DES BÂTIMENTS

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal.

2021-01-017

### ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT N° 599-2020 - AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 561-2017 VISANT À AJOUTER DES NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMMUNISATION DES BÂTIMENTS

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite réviser son règlement de construction 561-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite que le code de construction du Québec soit le recueil des normes de construction des bâtiments non assujettis sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite concorder les mesures d'immunisation des bâtiments applicables en plaine inondable à celles de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables Q-2, r.35;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 124 de la LAU, le Conseil doit adopter un premier projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté 2020-090 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 11 novembre 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire publique du conseil du 7 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a adopté le projet de règlement lors de la séance publique tenue le 7 décembre 2020, par la résolution n° 2020-12-397;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'arrêté 2020-090 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 11 novembre 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la séance de consultation publique est remplacée par une consultation écrite;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public pour la tenue d'une consultation écrite a été publié le 9 décembre 2020, au bureau municipal, situé au 112 rue Principale et à l'église de Sainte-Cécile-de-Milton située au 345 rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** la consultation s'est tenue entre le 14 décembre 2020 et le 5 janvier 2021, pendant laquelle aucun commentaire n'a été reçu, et dont le procès-verbal a été soumis au conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications sont apportées au projet de règlement afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Yamaska;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'adopter le règlement n° 599-2020 intitulé « règlement 599-2020 amendant le règlement de construction no 561-2017, visant à ajouter des normes de construction et d'immunisation des bâtiments », avec modification.

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

## DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION ÉCRITE, TENUE DU 14 DÉCEMBRE 2020 AU 5 JANVIER 2021, CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 616-2020- AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 VISANT À MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRODUCTION ET LA TRANSFORMATION DU CANNABIS ET À AUTORISER L'USAGE DE LA CLASSE I4 RELATIF À LA PRODUCTION ET LA TRANSFORMATION DU CANNABIS DANS LA ZONE ICL-2

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal.

2021-01-018

### ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 616-2020 - AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 560-2017 VISANT À MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRODUCTION ET LA TRANSFORMATION DU CANNABIS ET À AUTORISER L'USAGE DE LA CLASSE I4 RELATIF À LA PRODUCTION ET LA TRANSFORMATION DU CANNABIS DANS LA ZONE ICL-2

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite modifier le règlement de zonage n° 560-2017 de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite modifier les dispositions relatives à la production et la transformation du cannabis prescrites dans le règlement de zonage 560-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite autoriser l'usage industriel de la classe I4, qui comprend, de façon limitative, les activités de production et la transformation du cannabis dans la zone ICL-2, telle que montrée au plan de zonage de l'annexe I du règlement de zonage n° 560-2017 en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 124 de la LAU, le Conseil doit adopter un premier projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté 2020-090 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 11 novembre 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire publique du conseil du 7 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a adopté le premier projet de règlement lors de la séance publique tenue le 7 décembre 2020, par la résolution n° 2020-12-403;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'arrêté 2020-090 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 11 novembre 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la séance de consultation publique est remplacée par une consultation écrite;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public pour la tenue d'une consultation écrite a été publié le 9 décembre 2020, au bureau municipal, situé au 112 rue Principale et à l'église de Sainte-Cécile-de-Milton située au 345 rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** la consultation s'est tenue entre le 14 décembre 2020 et le 5 janvier 2021, pendant laquelle aucun commentaire n'a été reçu, et dont le procès-verbal a été soumis au conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications sont apportées au premier projet de règlement à la demande du conseil;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du présent second projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'adopter le second projet de règlement n° 616-2020 intitulé « règlement 616-2020 amendant le règlement de zonage n°560-2017, visant à modifier les dispositions

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

relatives à la production et la transformation du cannabis et à autoriser l'usage de la classe I4 relatif à la production et la transformation du cannabis dans la zone ICL-2 », avec modification.

Adoptée à l'unanimité

**2021-01-019**     **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2020-12-399 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N°DPDRL200211 / LOTS N°. 4 281 774 ET 4 285 028**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2020-12-399 a été adoptée lors de la séance publique du conseil, tenue le 7 décembre 2020, concernant la demande de dérogation mineure n° DPDRL200211;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public aurait dû être publié conformément à l'article 19 du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017 et à l'arrêté numéro 2020-090 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 11 novembre 2020.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'abroger la résolution 2020-12-399.

Adoptée à l'unanimité

**2021-01-020**     **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N°DPDRL200211 / Lots n° 4 281 774 et 4 285 028**

Propriétaire:                    J.S.B. INC.  
Requérant :                      Automobile ALB  
Adresse de l'immeuble:    145, Route 137 Sud  
Zonage municipal :            CO-3

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne la propriété sise au 145 Route 137 Sud, soit les lots n° 4 281 774, 4 285 027 et 4 285 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

**CONSIDÉRANT QU'IL** existe sur le terrain de cette propriété deux bâtiments commerciaux, le requérant souhaite diviser les lots 4 281 774 et 4 285 028 afin de créer deux lots différents, afin de les séparer, comme indiqué sur le plan de morcellement fourni par le requérant, préparé par Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre; sous la minute 17729 dossier 27-002, en date du 13 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure a pour objet d'autoriser la création d'un lot ayant une superficie de 1781 m<sup>2</sup> et un frontage de 21.51 m, au lieu d'une superficie de 3000 m<sup>2</sup> et un frontage de 50 m, comme prescrit à l'article 29 du règlement de lotissement n° 559-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL200211 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de lotissement n° 559-2017, pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL200211 contrevient aux objectifs du plan d'urbanisme et aux normes du règlement de lotissement n° 559-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé au conseil, par sa résolution n°2020-11-070, de refuser la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public a été publié en date du 9 décembre 2020, à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton, conformément à l'article 19 du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017 et à l'arrêté numéro 2020-090 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 11 novembre 2020.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, à la suite de la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme, de refuser la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

**MUNICIPALITÉ DE**  
**SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

---

**2021-01-021      CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CORPORATION LES LOISIRS STE-CÉCILE INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation Les loisirs Ste-Cécile inc. est à nouveau active;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde au compte de la Corporation Les loisirs Ste-Cécile inc. **au 31 décembre 2020 était de 57,09\$;**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation Les loisirs Ste-Cécile inc. souhaite un soutien de la municipalité afin d'assumer ses dépenses de fonctionnement.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, de donner une contribution de 300.00 \$ à la Corporation Les loisirs Ste-Cécile inc.

Adoptée à l'unanimité

**VARIA**

a) M. Sarrazin remercie au nom du conseil municipal et des citoyens, la famille Boissonneault pour la parade et les feux d'artifice que les membres de la famille ont réalisés en décembre.

b) M. Sarrazin s'excuse au nom du conseil municipal et de l'administration municipale d'avoir oublié de souligner la participation bénévole de M. Réal Moreau au comité de vigilance de GLF Environmental inc – LET Granby.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

**2021-01-022      LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 56.

Adoptée à l'unanimité

---

M. Paul Sarrazin  
Maire

---

M. Yves Tanguay  
Directeur général et secrétaire-trésorier